

Séance du 07/02/2020

Date de convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt, et le sept du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 14/02/2020

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Christophe GUICHARD, Armand FALVO, Éric FAUCHON, Alexandre ORMAUX.

Absents : François MAILLOT, Marie PASCAL ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT, Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Alexandre ORMAUX.

M Alexandre ORMAUX a été élu secrétaire.

2020-01

Objet : Ouverture de crédits en section investissement du budget communal 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'ouverture de crédits en section d'investissement pour les opérations suivantes :

- **Chapitre 21 Article 21318 : Travaux à l'Eglise (Diagnostic église + restauration horloge et cadran) : 6 000 €,**
- **Chapitre 21 Article 2152 installation de voirie : Panneaux de signalisation Girod : 3 000 €,**
- **Chapitre 21 article 2151 : Travaux Route de Boulot TPRE : 40 000 €.**

2020-02

Objet : Avenant marché de travaux d'aménagement de sécurité rue de Boulot avec l'entreprise TPRE

Après présentation de l'avancement des travaux, des possibilités proposées pour améliorer le projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints :

- **à signer l'avenant au marché de travaux d'aménagement de sécurité rue de Boulot pour 2 595 €TTC.**

2020-03

Objet : Avenants aux conventions du lotissement de la Combe aux Minerais

Pour des raisons comptables et administratives, il convient de rédiger des avenants aux conventions concernant le lotissement des consorts DEBIEF dit : lotissement de la Combe au Minerais tels qu'annexés à la présente délibération.

- Avenant à la convention de rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement la Combe aux Minerais,
- Avenant à la convention de servitude associée au projet du lotissement de la Combe aux Minerais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints

- **à signer ces avenants.**

2020-04

Objet : convention de servitude parcelle A610

Après la présentation des enjeux et problématiques d'assainissement relatifs au permis de construire de Mr VATTAI Pascal et de Mr NICOLAS Christian, il convient d'établir une convention de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale de droit privé A610, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

2020-05

Objet : convention de servitude parcelle ZB 840

Après lecture de la demande de M. FOLIN Thierry qui envisage de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle ZD22, afin de pouvoir accéder à la voie publique, il convient d'établir une convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée ZB 840.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention qui sera annexée à la présente.

2020-06

Objet : destination du mur entre les parcelles ZC 113 et ZC21

Après présentation du problème relatif à l'édification d'un mur entre les parcelles ZC113 et ZC21, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de vendre une partie de la parcelle ZC21 occupée par un mur édifié à tort sur le domaine privé communal, à Monsieur David VAUGE.

2020-07

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de prêt de la Haute-Saône

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt de la Haute-Saône ayant pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.

2020-08

Objet : Assiette et destination des coupes 2020 - annule et remplace la délibération 2019-66

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

A)- Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2020 dans les parcelles de la forêt communale N° 1AJ-1R-3R--5R-9-22-27-28

B) - Décide

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F,

a) en bloc les produits des parcelles 27-28

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° 1R-5R-9-22 : selon les critères détaillés au § CI

2°) de vendre en bois façonné (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°

Selon les critères suivants détaillés au § C1

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre

- d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 1J-3R aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° :

Et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

C) - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § BI .b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou — à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne	45	35	
Hêtre	45	35	
Charme	40	30	
Divers	40	30	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1^{er} semestre n, 15/03 n+1 si vente 2^{ème} semestre n.

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^o Garant : M. Christophe GUICHARD

- 2° Garant : M. François MAILLOT

- 3° Garant : M. Frédéric CHAPUIS

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Eclaircie
Parcelles	9-22	1AJ-3R-5R	1 AJ
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Petites futaies marquées en abandon 3R *Houppiers 3R-5R	* Petites futaies

3°) Conditions particulières :

4°) Délai d'exploitation :

Parcelles	3R-5R-9-22			
Produits concernés	affouage			
Début de la coupe	01/11/2020			
Fin de : Abattage et façonnage	15/04/2021			
Fin de vidange	31/10/2021			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L214-5 du CF)
--

2020-09

Objet : Travaux en forêt 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme 2020 de travaux en forêt présenté par les services de l'O.N.F. pour un montant de 4473.60 € HT.

2020-10

Objet : TARIF 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

OBJET	TARIFS
Utilisation du tracteur communal et accessoires éventuels uniquement pour d'autres collectivités avec notre chauffeur	75 € / heures
Location atelier jus de fruits	32 € la journée
Location atelier distillation	32 € la journée
Salle communale	170 € le Week-end - 110 € un jour
Electricité en sus	0.25 € le kWh

2020-11

Objet : remboursement de frais engagés pour des travaux engagés en urgence par l'utilisateur

Considérant que les travaux engagés en urgence par M. Armand FALVO sur sa conduite d'eau suite à des travaux de voirie sous la responsabilité de la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les sommes engagées plus la consommation d'eau soit un total de 170€ au demandeur.

Monsieur Armand FALVO s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire
Frédéric CHAPUIS